



Demande d'autorisation d'un dispositif d'affichage temporaire sur la commune

Les dispositifs d'affichage temporaires sont réservés à la publicité des manifestations organisées par les associations locales et à la publicité des manifestations exceptionnelles type cirques et guignols. Ils ne peuvent être organisés que dans les zones et conditions définies par le règlement d'affichage établi sur la commune de Sautron.

Nom de la manifestation :

Date(s) de la manifestation :

• Identité et adresse de l'organisateur

Nom du déclarant :

Association/organisme :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

• Affiches

Nombre : (maximum 40 emplacements)

→ *L'affichage recto-verso permet une meilleure tenue des affiches*

Taille : (maximum 60 x 80)

Les lieux autorisés sont définis sur le plan joint en annexe de l'arrêté municipal en date du 12/06/2017.

• Banderoles

Nombre : (maximum 2 emplacements/entrées Est et Ouest de la commune)

Date (s) d'affichage demandée(s) :

(Dépôt et retour à l'accueil de la Mairie Sociale, 6 rue de la Mairie)

Je soussigné (e), déclare sous mon entière responsabilité les conditions d'affichage sur le domaine public.

Fait à

Le

Signature du déclarant

Pièces jointes

Arrêté portant réglementation de l'affichage

Plan de situation des axes autorisés pour l'affichage

Pour rappel :

L'affichage est interdit sur les équipements publics et privés tels que les postes de relais ou les postes techniques de La Poste, EDF, GDF, France Télécom etc, ainsi que sur le mobilier urbain autre que les candélabres d'éclairage public (abris-bus, poubelles, panneaux de signalisation etc...) et sur les ouvrages d'art, les arbres...

Avis de la Mairie

Favorable *

Défavorable

*Affichage autorisé du au

Le Maire

Marie-Cécile GESSANT